

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D46E2  
au territoire de la commune de VIMY  
TRAVAUX  
MAINTENANCE SUR LIGNE HTA  
Section hors agglomération  
du 20 février 2023 au 23 février 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 13/02/2023, par laquelle l'entreprise ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux de MAINTENANCE SUR LIGNE HTA,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D46E2 du PR 30+413 au PR 31+584, hors agglomération, du 20 février 2023 au 23 février 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VIMY,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vimy,

**... : ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D46E2 du PR 30+413 au PR 31+584, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VIMY, du 20 février 2023 au 23 février 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le...1.7.FEV., 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le directeur de la Maison du Département  
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin**



Laurent GUYOT